



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service Aménagement Risques  
Cellule prévention des risques

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 6 SEP. 2023**

### **Arrêté n° DDT-2023-1093**

portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Megève

**VU** le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° 2012227\_0016 du 14/08/2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la méthodologie et de la doctrine nationale dans le domaine des risques naturels, les phénomènes survenus depuis 2012, les études, ainsi que le développement de l'urbanisation de la commune de Megève et ses enjeux ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Megève est prescrite.

**Article 2** : L'ensemble du territoire communal est concerné.

**Article 3** : Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain, le ruissellement, les inondations et les débordements torrentiels.

**Article 4** : La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de plan.

**Article 5** : Les modalités de la concertation relative à cette procédure sont les suivantes :

- Présentation au maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPRN, de la carte des aléas, puis du projet complet.
- Présentation du projet à la population lors d'une réunion publique.
- Consultation, pour avis, du conseil municipal de la commune, du centre régional de la propriété forestière, de la chambre d'agriculture et du syndicat SCoT Mont-Blanc, Arve, Giffre. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.
- Consultation du public sur le projet de PPRN par enquête publique. Les avis formulés lors de la consultation (point précédent) seront annexés au registre d'enquête. Le maire de la commune sera entendu par le commissaire enquêteur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Megève et au président du syndicat SCoT Mont-Blanc, Arve, Giffre.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et au siège du syndicat ci-dessus désigné.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département : le Dauphiné libéré.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de la commune de Megève, M. le président du syndicat du SCoT Mont-Blanc, Arve, Giffre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON